

OBJECTIF 1 // Améliorer la reconnaissance et l’entretien des valeurs paysagères du site :

- Identifier et préserver dans le PLU le patrimoine bâti, les éléments de paysage et les continuités écologiques remarquable au titre des articles L.151-19 et L.151-23 [◇];
- Éditer et adjoindre au PLU un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères (description des principes d’implantation du bâti, de sa volumétrie, maintien des cônes de vue, équilibre avec la végétation, etc.);
- Sensibiliser les habitants sur les matériaux, les motifs et savoirs-faire traditionnels (ravalement de façade, rocaillage, clôtures, ouverture de baies, teintes, hauteurs des constructions, maintien des vues sur la Seine, etc.) ;
- Repérer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) les liaisons douces à conforter sur le secteur dans un esprit de mise en réseau à l’échelle intercommunale [●●●, →].

OBJECTIF 2 // Pour une démarche d’action collective en faveur du paysage :

- Encourager des démarches de projet partenariales et veiller à leur transparence pour le grand public ;
- Inscrire chaque action dans un projet global à l’échelle du site inscrit ;
- Tisser les complémentarités entre les deux rives de Seine et entretenir leurs relations de covisibilité ;
- Identifier le risque d’inondation et le rapport à l’eau comme des valeurs du site inscrit.

À RETENIR

Un site paysager clé à l’échelle de la vallée de la Seine aux portes du département.

Un site sous influence de projets métropolitains pouvant fragiliser ses qualités naturelles.

Anticiper son avenir par un document d’orientation stratégique.



- 1 Identifier et préserver les détails architecturaux qui caractérisent le patrimoine bâti.
- 2 Identifier et accompagner les pétitionnaires dans l'utilisation et la gestion des matériaux de construction identitaires.



- 1 Préserver les vues sur la rive droite et sa végétation.
- 2 Mettre en réseau et signaler les sentes piétonnes et les belvédères sur la vallée.



- 1 Maintenir un équilibre bâti-végétal du paysage depuis les rues en adaptant la volumétrie des constructions.
- 2 Identifier et préserver les arbres des jardins privés, remarquables et structurant l'espace public.
- 3 Limiter la création de clôture ou de bâtiment constituant des barrières visuelles en rez-de-rue.



- 1 Limiter les constructions dans les dents creuses afin de préserver les ouvertures sur la vallée de la Seine depuis les routes à flanc de coteau.



DÉFINITION PATRIMONIALE DU SITE INSCRIT

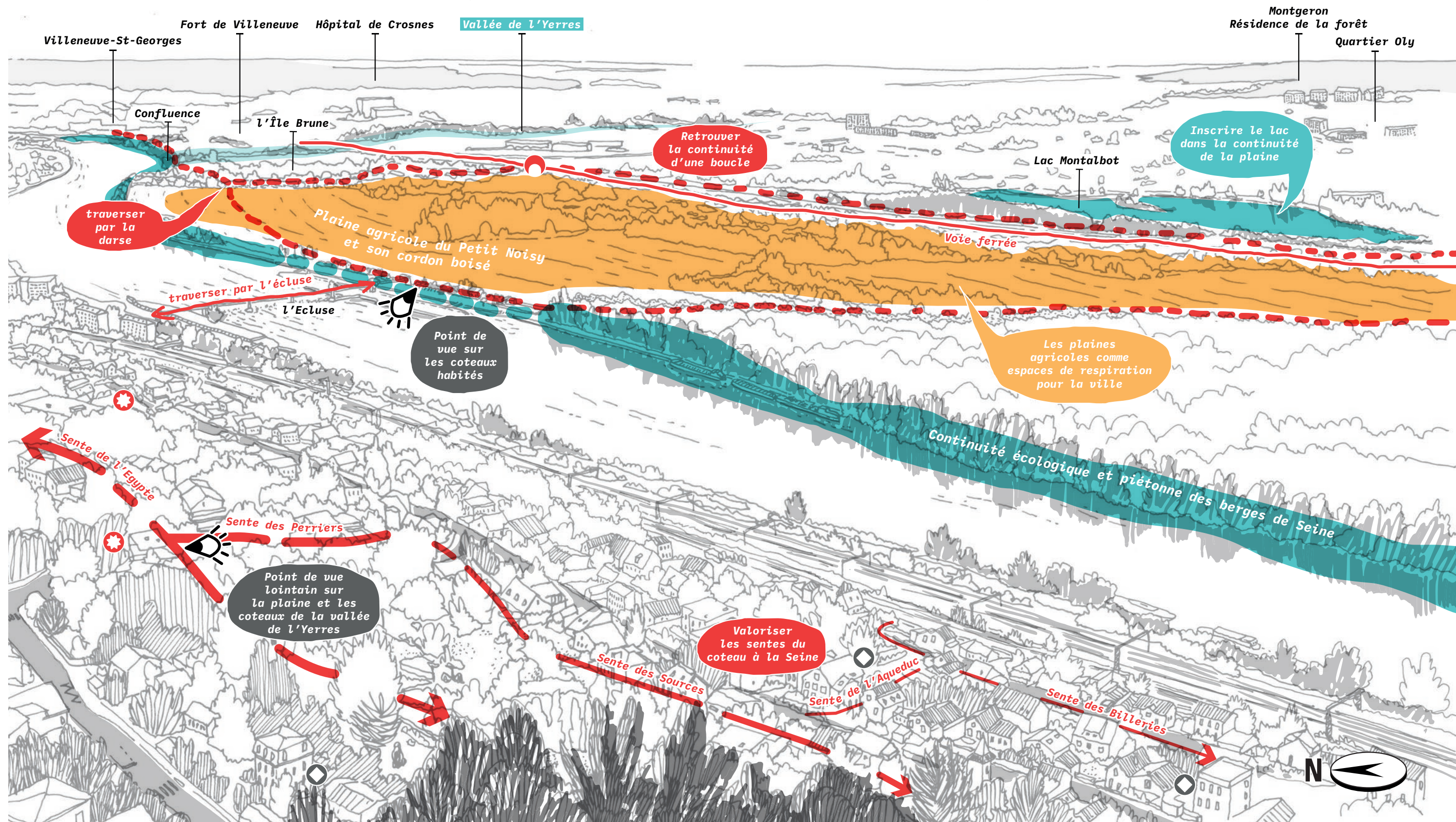
La vallée de la Seine en Essonne se distingue comme une large séquence du fleuve qualifiée par ses coteaux boisés entre une rive droite aux espaces paysagers généreux au contact des forêts domaniales de Rougeau et Sénart, et une rive gauche fortement urbanisée qui se développe sur le plateau agricole.

À la fois proche et éloignée de Paris, elle offre depuis le XVIIe siècle un site recherché en rives de Seine :

d’une part, axe de transport majeur accompagné de l’implantation de grandes industries aux portes de la capitale ;

d’autre part, un cadre de vie pour partie préservé, structuré par les anciens domaines et les quartiers de villégiature bourgeois sur les coteaux tout en offrant sur ses rives un rapport au fleuve intime, lieu de pratiques de loisirs nombreuses, au rythme des crues et des saisons.

définition issue de l’étude du groupement Laborde / Duhamel



Le coteau d'Athis-Mons

Un site exceptionnel aux portes de la métropole



Inventorier et valoriser par une signalétique directionnelle les sentiers piétons* du coteau



Développer des itinéraires piétons permettant la découverte de la plaine du petit Noisy (balisage, ouverture de nouveaux chemins) depuis les centres urbains (Athis-Mons, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges) et les espaces naturels alentours (lac Montalbot). Inscrire ces nouveaux sentiers dans le prolongement d'itinéraires existants (Accès au GR 2)



Permettre le franchissement des faisceaux ferrés par des ouvrages qualitatifs



Aménager et valoriser les espaces publics dans la pente pour leurs qualités propres (situation de belvédère, implantation en "tête d'épingle"- repérage non exhaustif)



Mettre en place une signalétique valorisant le patrimoine construit et naturel (architectures remarquables, sources, etc. - repérage indicatif et non exhaustif)



Indiquer et entretenir des points de vue de rive à rive dans une relation de covisibilité



Assurer la continuité écologique des berges de Seine à travers leur renaturation lorsque cela est nécessaire (sur au moins une des deux rives d'après le SDRIF)



Valoriser la plaine du petit Noisy dans ses composantes agricoles et naturelles (faune et flore) et veiller au maintien de leur équilibre pour tout projet la concernant (perception géographique du méandre cultivé). Identifier l'agriculture comme une activité permettant d'entretenir l'image et la perception du site inscrit.